



---

**10<sup>lème</sup> CONFERENCE MINISTERIELLE DE L'ORGANISATION  
MONDIALE DU COMMERCE (OMC)**

---

**DECLARATION DE MONSIEUR JEAN-LOUIS BILLON,  
MINISTRE DU COMMERCE DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

*NAIROBI (KENYA), du 15 au 18 DECEMBRE 2015*

**Monsieur le Président,**

Avant tout propos, je voudrais au nom du Président de la République de Côte d'Ivoire, **Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA** et du peuple ivoirien, remercier **Son Excellence Monsieur UHURU KENYATTA** et le peuple du Kenya pour l'accueil dont la délégation ivoirienne et moi-même, avons été l'objet, ainsi que toutes les commodités mises à disposition pour la réussite de la Conférence Ministérielle.

**Monsieur le Président,**

Dans un environnement économique mondial marqué de plus en plus par des ouvertures de marchés à géométries variables et davantage dominé par une forte tendance aux zones de libre-échange intercontinentales, susceptibles de marginaliser plus encore les économies en développement et générer des barrières non tarifaires plus complexes, il apparaît plus que jamais indispensable de redonner la primauté et la priorité au Multilatéralisme, afin d'assurer un équilibre général en termes de gouvernance économique et d'accès aux marchés mondiaux.

Dans ce contexte, la Côte d'Ivoire tient à réaffirmer son vif souhait de voir les négociations à l'OMC axées sur le développement. En effet, pour la Côte d'Ivoire, la dimension du développement telle que consacrée autour de la notion de «Traitement Spécial et Différencié» devrait caractériser l'essentiel des Accords de l'OMC et les dispositions y afférentes, rendues plus contraignantes, plus opérationnelles et plus efficaces.

En outre, la Côte d'Ivoire réaffirme sa préférence pour l'approche de prise de décision par consensus qui permet la participation de tous les membres et de tenir compte de leurs préoccupations et intérêts.

De ce point de vue, la Côte d'Ivoire apprécie l'aboutissement heureux des négociations concernant la mise en place d'un Mécanisme de Surveillance ayant pour objet le renforcement et l'opérationnalisation des mesures de traitement spécial et différencié ( TSD ) pour une meilleure participation des Pays les moins avancés et les pays en développement au commerce mondial.

La poursuite constante de la mise en œuvre efficiente de l'initiative de l'Aide pour le Commerce pourrait constituer également une réponse idoine

aux contraintes liées à l'offre et aux problèmes relatifs à la Chaîne de Valeur, auxquels font face les pays en développement et les pays les moins avancés.

En ce qui concerne la facilitation des échanges, la Côte d'Ivoire, ayant accepté le protocole d'amendement visant l'insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges dans l'Accord de Marrakech instituant l'OMC, demande aux partenaires de développement d'honorer leurs engagements tel que prescrits par les dispositions dudit accord.

Pour rappel, la Côte d'Ivoire a catégorisé les mesures de facilitation des échanges et créé par Décret, un Comité National de Facilitation des Echanges. Les mesures de la catégorie A ont été notifiées à l'OMC et celles de la catégorie C aux partenaires de développement.

Par ailleurs, l'élargissement des programmes d'assistance technique et financier au renforcement des capacités des pays post-crise qui font face à d'énormes défis économiques et commerciaux, s'avère nécessaire, dans le cadre des objectifs de développement poursuivis par l'OMC.

En définitive, pour la Côte d'Ivoire, les fonctions de négociations, d'administration des accords, d'examen de politique commerciale, de règlement de différends de l'OMC et les initiatives de coopération entre l'OMC et les autres organisations devront être préservées.

A cet égard, la poursuite des négociations en cours, en vue d'une conclusion mutuellement avantageuse et satisfaisante dans un délai raisonnable, consacrant la dimension « développement, doit se faire dans un cadre multilatéral, inclusif, transparent et axé sur une approche ascendante.

Je vous remercie.